

Le rendez-vous
de la branche verte



2024

Formulaires d'inscription et
conditions de participation

Table des matières

1 Information générales	3
Date limite d'inscription : 15 novembre 2023	3
Commandes date limite : 19 avril 2024	4
Informations pour les commandes	4
Autres informations	4
Exposants : billets valables trois jours	4
Vignettes de parcage	4
2 Inscription/contrat exposant principal	5
3 Inscription des co-exposants (CE)	6
4 Commande surface d'exposition	7
4a Surface de terrains	7
4b Surfaces des halles	8
4c Montage de sa propre tente	9
5 Commande inscription dans la branche concernée	10
5a Saisie en ligne (site web ÖGA)	11
6 Commandes dans la boutique en ligne	12
7 Communication	13
Le kit publicitaire de base (200.-, obligatoire)	13
Kits supplémentaires	13
7a Publicités/Bannières	14
8 Conditions de participation	15

1 Informations générales

ÖGA 26 juin – 28 juin 2024

Délai d'inscription

D'ici au vendredi 15 novembre 2023.

Une confirmation d'inscription vous parviendra par courriel. Veuillez contrôler les données de votre entreprise et vos inscriptions dans les branches concernées, elles seront utilisées dans le catalogue de la foire et sur le site web. L'affectation définitive de l'emplacement vous sera communiquée avec la facture, mais au plus tard le 16 février 2024.

Heures d'ouverture de l'exposition

Mercredi	26 juin 2024	08 h 30 - 17 h 00
Jeudi	27 juin 2024	08 h 30 - 17 h 00
Vendredi	28 juin 2024	08 h 30 - 16 h 00

Début de l'aménagement des stands/livraisons

Mercredi	19 juin 2024	Dans les halles 5 + 8 et sur les autres aires extérieures
----------	--------------	-----------------------------------------------------------

Fin de l'aménagement des stands

Vendredi	21 juin 2024	Dans le secteur 9.3, les machines et engins lourds doivent être livrés d'ici là. 18 h 00
Mardi	25 juin 2024	18 h 00

Acheminement/évacuation du matériel, expédition incl.

Les envois doivent porter le nom de l'exposant, l'indication du secteur, le numéro du stand et la désignation « c/o ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, CH-3425 Koppigen ». L'exposant doit dédouaner les envois de l'étranger et doit prendre à sa charge les coûts supplémentaires. Les paquets envoyés au secrétariat ÖGA doivent y être retirés par l'exposant. Les instructions des fonctionnaires de l'ÖGA, du service de sécurité et de la police doivent être dûment suivies. Les accès aux secteurs doivent rester libres. La Direction de la foire peut donner des instructions particulières à court terme lors de l'évacuation du matériel (limitations temporelles pour l'entrée, de grandeur pour les poids lourds etc.).

Dépôt

Le lundi et le mardi précédant la foire, l'entrée dans les secteurs 5 à 9 est soumise au dépôt d'une somme de garantie de 100.-. Ce dépôt sera restitué uniquement si le véhicule quitte à nouveau le secteur dans les 90 minutes qui suivent.

Heures d'entrée des véhicules de livraison pendant l'exposition

Autorisé seulement jusqu'à 7 h 30 et à partir de 17 h 15. À 7 h 45, tous les véhicules doivent avoir quitté l'aire d'exposition (exception pour les véhicules de la foire).

Démontage des stands

Début	Vendredi	28 juin 2024	dès 16 h 30
Fin halles	Samedi	29 juin 2024	d'ici 18 h 00
Fin aires	Mardi	2 juillet 2024	d'ici 18 h 00

Prix/tarifs

Les prix sont libellés en CHF et s'entendent hors TVA (voir CG chiffre 12).

Prix d'entrée individuelle

Adultes	25.- (TVA incl.)
Étudiants/apprentis/enfants	10.- (TVA incl.)

Billets d'entrée pour vos client-e-s

Les billets d'entrée permettant d'offrir des entrées gratuites à vos clientes et clients peuvent être commandés dans la boutique en ligne de l'ÖGA. Seules les entrées effectivement utilisées vous seront facturées au prix de 14 CHF pièce, après la fermeture du salon (hors TVA ; pour les conditions et rabais, voir dans la boutique en ligne). En même temps que le décompte, vous recevrez une liste des visiteurs qui ont utilisé les billets.

Taxe de stand et frais accessoires

Les tarifs figurant dans les documents d'inscription et dans les présentes conditions générales sont applicables. La taxe de stand ne comprend que le prix de la surface d'exposition. Les frais accessoires se composent de toutes les prestations complémentaires comme l'électricité, l'eau, les co-exposants, les bons d'entrée, le matériel publicitaire, les tentes, le mobilier en location, les stands déjà montés, etc.

Délais de paiement

Sauf indication contraire sur la facture, le délai de paiement est de 30 jours (voir également CG chiffre 13).

Date limite d'inscription : 15 novembre 2023

Téléchargez les formulaires à l'adresse www.oega.ch/fr/exposants/inscription et enregistrez-les dans votre système informatique. Envoyez l'inscription remplie et signée par courriel à info@oega.ch ou par courrier postal à Secrétariat ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen

Surfaces d'exposition

Des halles et des aires extérieures sont disponibles selon la branche et le groupe de produits.

Kit publicitaire de base obligatoire pour CHF 200.- (formulaire 7)

Print dans le catalogue ÖGA

- ✓ Saisie d'entreprise dans la « Liste alphabétique des exposants »
- ✓ 2 saisies dans la « Liste des exposants par branches », chaque saisie supplémentaire sera facturée CHF 53.-.

Online

- ✓ Vos saisies d'entreprise sont mises en ligne sur notre site internet dans la liste des exposants, avec lien vers votre propre site.
- ✓ Saisie en ligne (votre texte publicitaire de 240 caractères) à l'adresse www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants

Matériel imprimé

- ✓ 50 dépliants et
- ✓ 300 autocollants pour correspondance. Vous recevrez gratuitement par la poste au printemps.

Internet

Des connexions sont possibles dans les halles 5 et 8. Demander le formulaire à info@oega.ch

Montage de sa propre tente (formulaire 4c)

Vous avez besoin d'une autorisation de la direction de la foire pour les propres tentes dépassant 30 m².

Publicité dans l'espace public

La direction de la foire ÖGA décline toute responsabilité pour la publicité dans l'espace public (par ex. le long des routes). Cette publicité nécessite toujours une demande d'autorisation auprès de la commune concernée. Pour toutes informations complémentaires: www.oega.ch/fr/exposants/plates-formes-publicitaires Si les autorités ordonnent l'enlèvement de publicités, celui-ci sera effectué aux frais des contrevenants.

Commandes date limite : 19 avril 2024

Vous pouvez effectuer vos commandes d'une manière simple et rapide dans la boutique en ligne. Voir les informations également dans le formulaire 6. www.oega.ch/fr/exposants/boutique-web

Informations pour les commandes

Stands préfabriqués

Un raccordement électrique est automatiquement ajouté.

Raccordement à l'eau et électricité

Les installations (position approximative de raccordement, en fonction des éléments du sol) et la consommation sont comprises dans le raccordement. **Si vous souhaitez un emplacement exact des branchements d'électricité et d'eau dans les halles, un double plancher est obligatoire.** Commandez le plancher en bois dans la boutique en ligne.

Tentes pour aires extérieures

Le prix au m² des tentes est déclaré sans frais de stand ni accessoires.

Location de mobilier

Nous proposons une offre attrayante pour halles et aires extérieures.

Matériel publicitaire/Bons d'entrée pour clients

Informez et invitez vos clients à l'ÖGA.

Autres informations

Service élévateur

Un élévateur d'une force portante de 2.5 à 4 tonnes, avec chauffeur, est à disposition des exposants et contre paiement comptant, du vendredi précédant la foire au samedi suivant la foire, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 (le demander en cas de besoin au secrétariat de la foire 034 413 80 30). Avant cette période, il doit être demandé auprès du secrétariat de la foire (tél. 034 413 80 30), et 24 heures au moins avant son utilisation. Un responsable de l'entreprise exposante doit diriger le déchargement, respectivement le chargement. La foire décline toute responsabilité.

Surfaces d'entreposage pour matériel d'emballage

Il n'y a pas de surfaces d'entreposage disponibles.

Boissons et nourriture

La distribution gratuite de boissons et de nourriture est autorisée. La Direction de la foire recommande l'utilisation de vaisselle réutilisable, recyclable ou compostable.

Nettoyage du stand

Incombe à l'exposant.

Élimination des déchets

Chaque exposant, constructeur de stand et fournisseur est seul responsable d'éliminer ses déchets. Prière de reprendre et d'éliminer correctement les restes de bois, tapis, métal et verre ainsi que gravier, gravillons, pierres, sable, terre, matériau de recouvrement et plantes.

Les déchets suivants peuvent être éliminés sur place:

- ✓ Matériel d'emballage (papier, plastique, carton, sagex), conteneurs à presse dans les secteurs 5 et 8 et bennes dans les secteurs 4, 9 et 10.

- ✓ Conteneurs à ordures pour les déchets journaliers (répartis sur toute l'aire de la foire)
- ✓ Conteneurs de collecte pour le PET (répartis sur toute l'aire de la foire)
- ✓ Conteneurs de collecte pour le verre (répartis sur toute l'aire de la foire)
- ✓ À partir du 19 juin 2024, des toilettes mobiles seront disponibles.

Sécurité

Pendant les nuits du 24 au 28 juin, l'aire de la foire sera surveillée par une entreprise de sécurité (voir CG chiffre 11). Pour les livraisons après 18 h 00 et avant 07 h 00, vous et vos fournisseurs avez besoin d'une autorisation d'accès délivrée par le secrétariat de la foire, tél. 034 413 80 30.

Premiers secours

Se trouvent du 24 au 28 juin au secteur 4.6, vis-à-vis de la halle de travail, tél. 034 413 80 35.

Incendie/voies d'évacuation

Il est interdit de faire du feu ouvert sur toute l'aire de l'exposition. Les voies d'évacuation doivent rester libres en permanence. Pour plus de détails sur le concept de sécurité, voir www.oega.ch/fr/exposants/informations-importantes

Exposants: billets valables trois jours

L'aire de l'exposition et les halles de l'ÖGA sont uniquement accessibles aux personnes en possession d'un billet valable trois jours, d'un billet d'entrée ou d'une carte de presse à présenter à la caisse. Les billets valables trois jours seront envoyés à l'exposant principal dès la fin mai par poste. Ces billets sont destinés au personnel du stand. Le nombre de billets est déterminé selon le tableau suivant.

Votre taxe nette pour surface d'exposition (hors TVA, sans frais accessoires)

Jusqu'à 500.-	02	pièces
Jusqu'à 1'000.-	03	pièces
Jusqu'à 3'000.-	05	pièces
Jusqu'à 5'000.-	08	pièces
Jusqu'à 7'000.-	11	pièces
Jusqu'à 9'000.-	15	pièces
Jusqu'à 11'000.-	20	pièces
Plus de 11'000.-	25	pièces

Il est possible de se procurer d'autres billets valables trois jours au prix de CHF 35.-/pièce.

Vignettes de parage

Les places de parc pour exposants peuvent être utilisées uniquement avec la vignette de parage. Les vignettes de parage seront envoyées à l'exposant principal dès la fin mai par poste. Prière de respecter le plan de situation des places de parc pour exposants (enveloppe documents d'inscription). Le nombre de billets est déterminé selon le tableau suivant.

Votre taxe nette pour surface d'exposition (hors TVA, sans frais accessoires)

Jusqu'à 1'000.-	02	pièces
Jusqu'à 3'000.-	03	pièces
Jusqu'à 5'000.-	04	pièces
Jusqu'à 7'000.-	05	pièces
Jusqu'à 9'000.-	07	pièces
Jusqu'à 11'000.-	09	pièces
Plus de 11'000.-	11	pièces

2 Inscription/contrat exposant principal

Vos coordonnées figurant dans la **première case** sont automatiquement **imprimées** dans le catalogue.

Contrat d'exposant entre l'ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen et:

Entreprise	_____
Supplément	_____
Rue	_____
Case postale	_____
NPA/Localité	_____
Téléphone	_____
Courriel	_____
Site web	_____

N° IDE _____

Autre adresse de facturation

Entreprise _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Contact par courriel pour les factures (Les factures sont en principe envoyées par courriel)

Courriel pour les factures _____

Personne responsable

Nom/prénom _____
 Ligne directe _____
 Courriel direct _____

Remarques, suggestions et souhaits

Vente directe **Nous vendrons directement nos produits (CG, chiffre 3a)**

Marchandises d'exposition À indiquer ici et de façon complète. Seuls les produits annoncés peuvent être exposés (CG, chiffre 3d).

Kit publicitaire de base

Chaque exposant principal reçoit automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.- (obligatoire). Prestations : voir formulaire 7. L'exposant commande les inscriptions dans la branche d'activité concernée au moyen du formulaire 5, les autres matériels publicitaires à l'adresse www.oega.ch/fr/exposants/boutique-web L'ÖGA décline toute responsabilité en cas d'erreurs dans le catalogue. En cas d'inscription à l'ÖGA après la date limite, il n'existe aucun droit à une inscription dans le catalogue de l'ÖGA. L'inscription en ligne dans la liste des exposants est possible jusqu'à quelques jours avant l'ÖGA (formulaire 5a).

Expositions spéciales, showrooms, démonstrations de machines, distinctions

Veuillez prendre note du « dépliant » envoyé et des possibilités de présentation sur notre site internet www.oega.ch/fr/exposants/possibilites-de-presentation

Les renvois aux conditions de participation sont abrégés par CG.

La personne/organisation/entreprise autorisée à signer s'engage de façon définitive à participer à l'ÖGA 2024 à Koppigen. Par la signature de ce contrat, elle reconnaît le caractère obligatoire des « Conditions de participation/CG » annexées, y compris les « Informations générales » et y compris toutes les dispositions plus détaillées figurant dans chacun des formulaires de commande, pour elle-même, mais également pour ses auxiliaires (employé, personne mandatée etc.) et les co-exposants qu'elle a annoncés.

Veuillez envoyer chaque page dûment remplie et signée au secrétariat de l'ÖGA (info@oega.ch)

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

3 Inscription des co-exposants (CE)

Les co-exposants sont des tiers s'engageant activement au stand (voir CG chiffre 4), et qui doivent être annoncés par l'exposant principal. Il sera facturé 1000.- pour tout co-exposant non annoncé.

Nous n'avons pas de co-exposant:

Le prix inclut les prestations suivantes :

Print

- ✓ Saisie d'entreprise dans la « Liste alphabétique des exposants »
- ✓ 2 saisies dans la « Liste des exposants par branches », chaque saisie supplémentaire sera facturée CHF 53.-.

Online

- ✓ Vos saisies d'entreprise sont également mises en ligne sur notre site internet « Liste des exposants », avec lien vers votre propre site.
- ✓ Saisie en ligne (votre texte publicitaire de 240 caractères) à l'adresse www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants

L'entreprise inscrit _____ co-exposants (CE) 275.- chacun 760020
 CE Entreprise 1 _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____
 Téléphone _____
 Courriel _____
 Site web _____

Branche d'activité dans le catalogue pour CE

2 inscriptions _____
 dès 3^e inscription

N° _____ + N° _____
N° _____
N° _____

 Inklus (vous trouverez les n^{os} dans le formulaire 5) 760010
 à 53.-
 à 53.-

CE Entreprise 2 _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____
 Téléphone _____
 Courriel _____
 Site web _____

Branche d'activité dans le catalogue pour CE

2 inscriptions _____
 dès 3^e inscription

N° _____ + N° _____
N° _____
N° _____

 Inklus (vous trouverez les n^{os} dans le formulaire 5) 760010
 à 53.-
 à 53.-

CE Entreprise 3 _____
 Supplément _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____
 Téléphone _____
 Courriel _____
 Site web _____

Branche d'activité dans le catalogue pour CE

2 inscriptions _____
 dès 3^e inscription

N° _____ + N° _____
N° _____
N° _____

 Inklus (vous trouverez les n^{os} dans le formulaire 5) 760010
 à 53.-
 à 53.-

Par notre signature, nous prenons note des suppléments cités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

4 Commande surfaces d'exposition

Les prix sont valables pour les inscriptions nous parvenant d'ici au 15 novembre 2023. Passé ce délai, les inscriptions ne seront retenues que si des places sont encore disponibles.

4a Surfaces de terrains

Endroit	m ²	Profondeur	Prix/m ²	Total	Article
Gazon Parc, secteurs 3, 4.5 + 4.6	_____		37.-	_____	100300
Gazon Allée jusqu'au bâtiment de l'école et l'allée transversale, secteurs 4.1 - 4.4	_____		48.-	_____	100410
Chemins, places Secteurs 2, 4, 6, 9	_____		63.-	_____	100201
Prairie Secteurs 2, 6, 9	_____		43.-	_____	100200
Couche végétale Secteur 10	_____		41.-	_____	101000
Couche d'humus repoussée Secteur 10	_____		58.-	_____	101010
Terre labourée Secteur 10	_____		52.-	_____	101020

- Gazon (secteurs 3 + 4) Machines d'entretien pour gazons, petits appareils, etc.
- Chemins, places (secteurs 2, 4, 6, 9) Pour éléments en béton, bois, etc.
- Prairie (secteurs 2, 6, 9) Pour serres, appareils et machines, articles divers, appareils pour cultures fruitières et maraîchères, véhicules, etc.
- Secteur 10 Pour machines de chantier et pour le travail du sol
 La profondeur du stand doit être divisible par le chiffre 4, mais de 8 m au minimum à 16 m au maximum (exception bandes à droite près de l'entrée 6 m).
- Couche végétale La couche végétale ne doit pas être endommagée.
- Couche d'humus repoussée Pour l'exposition et la démonstration des machines de chantier
- Terre labourée Pour l'exposition et la démonstration des machines à travailler le sol

Rabais surfaces de terrains par m² :

100-249 m ²	2 %
250-499 m ²	3 %
500-1000 m ²	5 %

Remarques, suggestions et souhaits

Frais supplémentaires pour modifications de commande, commandes ultérieures et annulations

Jusqu'à fin avril	50.-	590010
A partir de début mai	100.-	590011
A partir de début juin	200.-	590012
Pendant la semaine de la foire	300.-	590013

Par notre signature, nous prenons note des suppléments cités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

4b Surfaces de halles

Type de stand	Longueur	Profondeur	m ²	Prix/m ²	Total	Article
Stand de rangée 1 côté ouvert	_____	2 m	_____	114.-	_____	110200
	_____	3 m	_____	_____	_____	110300
	_____	4 m	_____	_____	_____	110400
Stand d'angle 2 côtés ouverts	_____	3 m	_____	144.-	_____	110310
	_____	4 m	_____	_____	_____	110410
Stand de tête 3 côtés ouverts surface minimale 64 m ²	_____	6 m	_____	155.-	_____	110620
	_____	8 m	_____	_____	_____	110820
Stand en bloc 4 côtés ouverts surface minimale 64 m ²	_____	6 m	_____	161.-	_____	110630
	_____	8 m	_____	_____	_____	110830

Type de stand (supplément)	Hauteur	Mètres	Prix/ml	Total
Cloisons/éléments de paroi en bois, blanc*	250 cm	_____	260.-	_____ 582511
Cloisons/éléments de paroi Système Syma, blanc*	250 cm	_____	260.-	_____ 582531

*Lors de la commande ici ou dans la boutique en ligne, veuillez noter que la paroi arrière doit en outre être stabilisée en angle avec un élément de paroi (1 m) respectif.

Surfaces de halles/tentes, secteur 5 et 8

Sont louées recouvertes d'un plancher, mais sans aucun châssis. La charge maximale autorisée est de 300 kg/m².

Si vous souhaitez un emplacement exact des branchements d'électricité et d'eau dans les halles, un double plancher est obligatoire. Commandez le plancher en bois dans la boutique en ligne.

Renforcement du sol de la halle

Pour une charge plus grande que 300 kg/m², un supplément sera facturé en fonction des prestations fournies, mais au minimum CHF 20.- par m².

Constructions à deux étages

Ne sont permises qu'avec l'autorisation de la Direction de la foire. Il faut pour cela déposer une demande écrite, avec plan et attestation de conformité statique, à la Direction de la foire. La Direction de la foire se réserve le droit de faire vérifier l'attestation de conformité statique par un expert en statique indépendant, aux frais de l'exposant. Pour des constructions à deux étages, 25% de la location du stand est facturé sur le deuxième étage bâti.

Suspensions

Toute suspension d'objets au toit de la halle est interdite pour des raisons techniques.

Rabais surfaces de halles par m² :

Stand de rangée		Stand d'angle, de tête, en bloc	
40-63 m ²	2 %	24-31 m ²	2 %
64-99 m ²	3 %	32-39 m ²	3 %
>100 m ²	5 %	40-59 m ²	5 %
		60-79 m ²	8 %
		80-199 m ²	10 %
		200-250 m ²	12 %

Remarques, suggestions et souhaits

Par notre signature, nous prenons note des suppléments cités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

4c Montage de sa propre tente

- Prière d’observer les prescriptions relatives
- à l’aménagement du sol (CG chiffre 5a)
 - aux constructions en terrain ouvert (CG chiffre 5b)
 - aux distances minimales (CG chiffre 5c)

Les tentes doivent être ancrées de manière à résister aux tempêtes. Les instructions de la Direction de la foire doivent être impérativement respectées.

Propre tente plus petite que 30 m²
 Aucune autre action n’est nécessaire.

Propre tente plus grande que 30 m²
 Vous soumettez cette demande d’autorisation de montage à la Direction de la foire.

Demande d’autorisation de montage

Nous requérons par la présente une autorisation de montage écrite de la Direction de la foire. Dès réception de l’autorisation écrite, nous nous acquitterons des suppléments requis au sens des CG chiffre 5b.

Prière d’indiquer les dimensions de la tente et de dessiner sa position dans l’encadré ci-dessous.

Longueur	Largeur	m ²

Surface de stand paroi arrière

Frais supplémentaires pour modifications de commande, commandes ultérieures et annulations

Jusqu’à fin avril	50.-	590010
A partir de début mai	100.-	590011
A partir de début juin	200.-	590012
Pendant la semaine de la foire	300.-	590013

Par notre signature, nous prenons note des suppléments cités et recevons automatiquement le kit publicitaire de base pour CHF 200.-

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
Rue _____
NPA/Localité _____

Personne de contact _____
Courriel _____
Ligne directe _____

5 Commande inscription dans la branche concernée

Le prix du kit publicitaire de base pour CHF 200.- (obligatoire) inclut deux inscriptions dans la branche d'activité concernée, pour l'exposant ainsi que pour le co-exposant. À partir de la 3e inscription, un montant de CHF 53.- sera facturé par entrée.

Matériaux aménagements extérieurs/entretien des espaces verts

- 100 Étanchéifications/films
- 101 Paniers et systèmes à déchets
- 102 Systèmes de verrouillage/portails/bollards
- 103 Aménagement de parcs/rues piétonnes
- 104 Systèmes de protection d'arbres
- 105 Éléments et pierres en béton
- 106 Systèmes d'irrigation et d'arrosage pour parcs et gazons
- 107 Systèmes de jardins sur toit/végétalisation des toitures
- 108 Rigoles et systèmes d'écoulement
- 109 Meubles de jardins
- 110 Géotextiles
- 111 Potagers en hauteur
- 112 Art/sculptures
- 113 Luminaires/systèmes d'éclairage
- 114 Systèmes de maçonnerie (pierres artificielles et naturelles)
- 115 Pierres naturelles
- 116 Briques vernissées/plaques céramiques
- 117 Pergolas/pavillons/palissades/constructions en bois
- 118 Récipients de plantation
- 119 Briques ajourées et systèmes d'engazonnement
- 120 Profilés de bordure/en matière plastique
- 121 Utilisation/rétention/infiltration des eaux de pluie
- 122 Protections acoustiques et optiques, y compris systèmes
- 123 Plaques pour charges lourdes/protection du sol
- 124 Etangs-piscines/épuration de l'eau/installations d'épuration sous végétation
- 125 Piscines/jacuzzis
- 126 Appareils de jeu/équipements pour terrains de jeux
- 127 Appareils de sport pour espaces de loisirs
- 128 Terrains de sport/appareils de sport/marquages
- 129 Sols de terrasses
- 130 Systèmes de pose/jointoiment
- 131 Jeux d'eau/fontaines d'ornement
- 132 Clôtures/pieux

Machines aménagements extérieurs/entretien des espaces verts

- 140 Accessoires pour machines de chantier
- 141 Pelles/chargeuses-pelleteuses
- 142 Tombereaux/mini-tombereaux
- 143 Machines et appareils pour cimetières
- 144 Appareils/machines pour le désherbage mécanique
- 145 Fraiseuse de tranchées/dessoucheuses
- 146 Balayeuses et machines de nettoyage/aspiratrices
- 147 Faucheuses pour entretien extensif
- 148 Tondeuses robotisées
- 149 Moteurs
- 150 Niveleuses/chargeuses sur chenilles
- 151 Pompes
- 152 Chargeuses s. pneus/chargeuses compactes
- 153 Tondeuses à gazon

- 154 Machines d'entretien pour gazones/scarificateurs/sous-soleuses
- 155 Machines à semer le gazon/découpeuses de plaques de gazon
- 156 Vibreurs/pilonneuses/rouleaux vibrants
- 157 Machines de travail de la pierre (naturelle et en béton)
- 158 Tronçonneuses et meuleuses
- 159 Machines de pose/technique du vide

Travail du sol/compostage/terrassement

- 160 Fraiseuses de sol/motobêches
- 161 Herses rotatives
- 162 Déchiqueteuses/broyeurs
- 163 Appareils de stérilisation/préparation de terres
- 164 Cribles/séparateurs

Transport/véhicules de traction

- 170 Remorques
- 171 Plate-formes de travail élévatrices
- 172 Tracteurs monoaxes
- 173 Récolteuses (cultures fruitières et maraîchères)
- 174 Chargeur frontal
- 175 Chariots à fourches/chariots télescopiques
- 176 Transpalette à main
- 177 Petits camions/fourgonnettes
- 178 Grues de chargement
- 179 Semi-remorques
- 180 Tracteurs
- 181 Transporteurs
- 182 Rails de chargement

Appareils et auxiliaires aménagements extérieurs

- 190 Arrosage/aménagement d'espaces verts
- 191 Entretien/élagage d'arbres
- 192 Système de ravitaillement en carburants
- 193 Location de machines
- 194 Service et réparation de machines et accessoires
- 195 Instruments d'arpentage/app. de mesure

Petits appareils/équipements

- 200 Outils diamantés
- 201 Grils/braséros
- 202 Tailleuses de haies
- 203 Nettoyeurs haute pression
- 204 Petites balayeuses
- 205 Echelles
- 206 Scies à moteur/débroussailluses
- 207 Niveaux/niveaux laser
- 208 Pressoirs/conditionnement des fruits
- 209 Pulvérisateurs phytosanitaires (appareils manuels)
- 210 Ciseaux/couteaux/scies
- 211 Groupes électrogènes/génératrices
- 212 Auxiliaires de transport/pinces
- 213 Armoires de séchage pour vêtements de travail/sèche-chaussures
- 214 Moteurs à combustion interne
- 215 Outillages/équipements pour ateliers

Lieu, date _____

Signature _____

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

Matériel d'usage/matières auxiliaires

- 220 Caissettes et plaques de propagation
- 221 Vêtements professionnels/équipement et chaussures de travail
- 222 Amendements/auxiliaires de compostage
- 223 Engrais/sels nutritifs
- 224 Terreaux/substrats
- 225 Nettoyants/protections pour la peau
- 226 Équipement d'escalade
- 227 Composts
- 228 Protection biologique et biotechnique des plantes/auxiliaires
- 229 Protection chimique des plantes
- 230 Poterie de culture

Machines/installations production plein champ

- 240 Bâches/filets de protection/filets antigrêle
- 241 Systèmes d'irrigation
- 242 Appareils de traitement pour plein champ/atomeurs
- 243 Machines à poser les films et voiles
- 244 Films plastiques/feutres, voiles
- 245 Chariots d'arrosage
- 246 Appareils/machines de désherbage mécanique
- 247 Gyrobroyeurs
- 248 Machines à planter
- 249 Semoirs
- 250 Charrues spéciales

Machines/installations production sous verre

- 260 Stations d'irrigation et de fertilisation
- 261 Irrigations goutte à goutte/de table
- 262 Tunnels et serres plastique
- 263 Serres
- 264 Serre/systèmes de chauffage
- 265 Tables de culture/systèmes cultureux
- 266 Chariots d'arrosage
- 267 Nébulisateurs à froid
- 268 Ordinateurs/pilotages de climatisation
- 269 Automates de plantation et de repiquage
- 270 Nettoyage/désinfection des serres
- 271 Semoirs
- 272 Machines à remplir les pots et les caisses
- 273 Robots de repiquage/transplantation

Conditionnement des récoltes et vente

- 280 Étiquettes/systèmes d'identification des produits
- 281 Lieuses
- 282 Caddies
- 283 Caisses/boîtes de récolte
- 284 Systèmes d'étiquetage et de marquage des prix
- 285 Systèmes de caisse
- 286 Aménagement/construction de magasins
- 287 Technique de stockage et de réfrigération des légumes et baies
- 288 Stands de marché
- 289 Équipements de vente mobiles
- 290 Supports d'affichage
- 291 Matériel d'emballage
- 292 Balances/systèmes de pesage
- 293 Laveuses pour légumes et baies
- 294 Moyens publicitaires/catalogues

Floristique

- 300 Cadeaux

- 301 Céramique
- 302 Terre cuite
- 303 Pots ornementaux

Plantes

- 319 Arbres d'avenue
- 320 Semences/jeunes plants bio
- 321 Plantes semi-finies et finies bio
- 322 Plantes semi-finies et finies : arbustes d'ornement
- 323 Plantes semi-finies et finies : plantes vertes
- 324 Plantes semi-finies et finies : plantes à massif et en pots
- 325 Plantes semi-finies et finies : hydrocultures
- 326 Plantes semi-finies et finies : plantes vivaces
- 327 Boutures et jeunes plantes pour production de fleurs coupées (sauf oignons/bulbes)
- 328 Boutures et jeunes plants : pépinière de plantes vivaces
- 329 Boutures et jeunes plants : pépinière de plantes en pots/plantes à massifs
- 330 Boutures et jeunes plants : arbustes d'ornement
- 331 Boutures et jeunes plants : cultures maraichères
- 332 Arbres fruitiers/arbustes à baies
- 333 Gazon en rouleau
- 334 Semences
- 335 Fleurs coupées
- 336 Oignons/bulbes

Prestations de service/informations

- 340 Formation et perfectionnement/offres de cours
- 341 Livres/revues/imprimés
- 342 Traitement des données (IT)
- 343 Multimédia/prestation graphique
- 344 Conseils en entreprise/fiduciaire
- 345 Associations/organisations

5a Saisie en ligne (site web ÖGA)

L'exposant principal et les co-exposants ont la possibilité de mettre en ligne sur notre site internet leur texte publicitaire jusqu'à un maximum de 240 caractères. Le prix du kit publicitaire de base (obligatoire) inclut également la saisie pour les co-exposants. A consulter à l'adresse www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants

Pour des raisons techniques, des textes plus longs ne sont possibles que sous forme de portrait d'entreprise (voir kit supplémentaire online 2, formulaire 7).

Votre adresse sera automatiquement mise en ligne (elle n'est pas comprise dans les 240 caractères). Une nouvelle saisie n'est pas nécessaire si vous souhaitez le même texte que l'année passée.

Même texte que l'année dernière

Inscrivez ici votre texte publicitaire ou envoyez le texte sous forme de document Word à info@oega.ch.

Lieu, date _____

Signature _____

6 Commandes dans la boutique en ligne

Vous pouvez commander d'une manière simple et rapide tous les articles dans la boutique en ligne à l'adresse www.oega.ch/fr/exposants/boutique-web (des photos y sont présentes). Veuillez noter les suppléments pour les modifications de commande, les commandes ultérieures et les annulations.

- ✓ Stands préfabriqués
- ✓ Électricité*
- ✓ Prise d'eau*
- ✓ Tentés et accessoires de tentes
- ✓ Mobilier de location pour l'extérieur
- ✓ Mobilier de location pour l'intérieur
- ✓ Matériel publicitaire



* Si vous souhaitez un emplacement exact des branchements d'électricité et d'eau dans les halles, un double plancher est obligatoire. Commandez le plancher en bois dans la boutique en ligne.

Vous recevrez vos données d'accès à la boutique avec la confirmation par e-mail de votre inscription. Les inscriptions seront traitées dès leur réception. Les prix indiqués ci-dessous vous servent d'aide au calcul. Les prix s'entendent à l'unité (m², pcs, etc.) et hors TVA.

<u>Ceci n'est pas un formulaire de commande</u>		Aires	Halles
Électricité *		dès 270.-	dès 270.-
Prise d'eau *	sans eaux usées ni autres raccordements	dès 295.-	dès 295.-
Kitchenette		450.-	450.-
Tente Perfetto	6 à 150 m ²	540.- à 5800.-	
Tente Pagoden	9 à 33 m ²	1115.- à 1755.-	
Tente Quadrom	60 à 100 m ²	3274.- à 4150.-	
Plancher en bois	m ²	27.-	27.-* (pour double plancher)
Rideaux Cristal	3 à 5 m	54.-	
Chaise		15.- à 23.50	23.- à 35.-
Table		48.- à 91.-	59.- à 74.-
Garniture de table		52.- à 99.-	
Tabouret de bar		33.-	23.-
Table de bar		79.- à 94.-	84.- à 88.-
Frigidaire, petit		voir boutique en ligne	voir boutique en ligne
Divers: p.ex. poubelle, etc		34.- à 124.-	39.- à 52.-
Cloisons en bois	Mètres linéaires		260.-
Plancher en bois	m ²	27.-	27.-* (pour double plancher)
Tapis	m ²	20.- à 31.-	20.- à 28.-
Dalles HUSO	m ²	15.-	

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

7 Communication

Nos actions de marketing comprennent deux campagnes de publicités (automne/printemps avant l'ÖGA) dans la presse de la branche verte, et l'impression du catalogue de la foire de l'ÖGA pour les visiteurs.

Prenez vous aussi en main votre présence sur la foire et tirez parti de nos diverses actions publicitaires. Mettez votre entreprise en point de mire pour les visiteurs professionnels et attirez l'attention sur elle.

Le kit publicitaire de base (200.-, obligatoire) comprend les prestations suivantes.

Ces prestations valent également pour vos co-exposants.

Saisie « Print » dans le catalogue de la foire de l'ÖGA

- ✓ Saisie d'entreprise dans le catalogue de la foire de l'ÖGA sous « Liste alphabétique des exposants »
 - ✓ Saisie de votre nom d'entreprise avec indication de la localité dans 2 répertoires de branches dans le catalogue de la foire de l'ÖGA
- Chaque saisie supplémentaire sera facturée 53.-.

Saisie « Online » sur le site internet de l'ÖGA

- ✓ Les saisies de votre entreprise sont publiées sur notre site Internet « Liste des exposants », avec un lien vers votre page d'accueil.
- ✓ Saisie sites web (votre texte publicitaire avec 240 caractères, espaces compris) à l'adresse : www.oega.ch/fr/visiteurs/liste-des-exposants
- ✓ Ces saisies peuvent être effectuées à tout moment jusqu'à la date de l'ÖGA.

Matériel imprimé (livraison par la poste)

- ✓ 50 dépliant de l'ÖGA
- ✓ 300 autocollants de l'ÖGA pour correspondance

Veillez commander d'autres dépliant (également avec l'impression de votre entreprise) et des autocollants pour correspondance dans la boutique en ligne.

Kits supplémentaires

		CHF	Ensemble CHF
Online 1			
Votre logo d'entreprise est mis en ligne dans la liste des exposants. Veuillez fournir la largeur du logo en 500 pixels et au format JPEG.	<input type="checkbox"/>	50.-	
Online 2			
Votre portrait d'entreprise (votre texte 1400 caractères + 1 illustration haute résolution, au format JPEG) est mis en ligne sur le site internet de l'ÖGA sous « Liste des exposants ».	<input type="checkbox"/>	150.-	
Ensemble 1 + 2 Online	<input type="checkbox"/>		180.-

Entreprise _____
 Rue _____
 NPA/Localité _____

Personne de contact _____
 Courriel _____
 Ligne directe _____

7a Publicités/Bannières

Si vous commandez ces offres, Urs Günther, responsable de la publicité de g'plus, vous contactera.
 Pour toute question, vous pouvez le contacter directement : courriel : u.guenther@jardinsuisse.ch, tél. 044 388 53 52

Banner			
Online	Bannière en ligne ²⁾ sur www.oega.ch , placement dès réception ⁴⁾	<input type="checkbox"/>	500.-
Publicité/Bannière			
Print	Publicité ½ page dans le catalogue de la foire de l'ÖGA ¹⁾		1000.-
Online	Bannière en ligne ²⁾ sur www.oega.ch , placement dès réception ⁴⁾		500.-
		<input type="checkbox"/>	1500.- 1300.-

Publicité/Bannière			
Print	Publicité 1/1 page dans le catalogue de la foire de l'ÖGA ¹⁾		2600.-
Online	Bannière en ligne ²⁾ sur www.oega.ch , placement dès réception ⁴⁾		500.-
		<input type="checkbox"/>	3100.- 2800.-

Publicité/Bannière Kombi 1			
Print	Publicité ½ page dans le catalogue de la foire de l'ÖGA ¹⁾		1000.-
	Publicité ½ page dans le numéro spécial ÖGA de g'plus ³⁾		1625.-
Bonus Print	Publireportage/description du stand ⁵⁾ dans le numéro spécial ÖGA de g'plus ³⁾		300.-
Online	Bannière en ligne ²⁾ sur www.oega.ch , placement dès réception ⁴⁾		500.-
		<input type="checkbox"/>	3425.- 2950.-

Publicité/Bannière Kombi 2			
Print	Publicité 1/1 page dans le catalogue de la foire de l'ÖGA ¹⁾		2600.-
	Publicité 1/1 page dans le numéro spécial ÖGA de g'plus ³⁾		2875.-
Bonus Print	Publireportage/description du stand ⁵⁾ dans le numéro spécial ÖGA de g'plus ³⁾		300.-
Online	Bannière en ligne ²⁾ sur www.oega.ch , placement dès réception ⁴⁾		500.-
		<input type="checkbox"/>	6275.- 3950.-

¹⁾ Tirage 8 000 ex./date limite de dépôt des annonces et des documents imprimés le 29 mars 2024 / 12 h 00
²⁾ Format JPEG ou PNG, largeur 724 x hauteur 186 pixels, 120 KB max., résolution 72 dpi
³⁾ g'plus, cahier 14/14 juin 2024, date limite d'annonce le 6 juin 2024 / 12 h 00
⁴⁾ Active jusqu'à fin août 2025
⁵⁾ Texte 1400 caractères + 1 illustration haute résolution + 1 logo, date limite des publiereportages/descriptions de stand le 10 mai 2024 / 12 h 00

Lieu, date _____

Signature _____

8 Conditions de participation / CG

1 Domaine d'application et validité

Ces conditions de participation réglementent la participation à l'ÖGA, la foire professionnelle de l'horticulture, de l'arboriculture et des cultures maraîchères à Oeschberg près de Koppigen, en particulier le rapport de droit entre l'ÖGA et les exposants. Les conditions de participation sont valables pour la conclusion, le contenu et la gestion de tous les contrats découlant de la participation à la foire. En outre, des conditions de participation complémentaires et des dispositions spécifiques peuvent être adoptées pour certaines manifestations.

L'ÖGA est une foire professionnelle destinée à l'horticulture de production et d'aménagement, aux cultures fruitières et maraîchères ainsi qu'au front de vente horticole. Elle a pour objectif l'information sur l'état le plus récent du développement dans les domaines des machines et outils, des serres et de leurs équipements, des plantes, des variétés végétales, des articles d'usage professionnel et des services des branches. La Direction de la foire s'efforce de structurer l'ÖGA par branches.

Les entreprises intéressées à exposer doivent s'inscrire auprès de l'ÖGA au moyen du formulaire d'inscription officiel. Par sa signature apposée au bas du formulaire, l'exposant reconnaît le caractère obligatoire des conditions présentes de participation. Cela vaut également pour ses auxiliaires (employés, personnes mandatées etc.).

L'exposant se déclare d'accord que ses données personnelles et celles de son entreprise soient traitées et qu'elles puissent être communiquées à des tiers dans le cadre de sa participation à l'ÖGA.

L'exposant et ses auxiliaires s'engagent à respecter en tous points les injonctions données par les fonctionnaires de l'ÖGA, par le service de sécurité et par la police. Toutes les décisions relatives au déroulement de l'ÖGA sont de la compétence de la Direction de la foire.

Adresse de contact :

Secrétariat ÖGA, Bern-Zürich-Strasse 18, CH-3425 Koppigen.

2 Informations générales

Les conditions énoncées dans le formulaire « Informations générales » ainsi que les dispositions de détail figurant sur les formulaires de commande font partie intégrante des conditions de participation. L'exposant est tenu de respecter strictement les délais.

3 Inscription

L'inscription doit être effectuée sur les formulaires originaux (y compris tous les formulaires de commande). Il convient en particulier de détailler les raccordements à l'eau et à l'électricité pour chaque place de stand et de les commander à l'adresse www.oega.ch/fr/exposants/boutique-web.

L'inscription doit être dûment remplie, valablement signée et soumise dans les délais requis de préférence par courriel. Les conditions et réserves exprimées par l'exposant notifiant ne sont pas valables.

Avec l'envoi de l'inscription, l'exposant déclare connaître pleinement et accepter les conditions de participation. L'inscription lie l'exposant jusqu'à la décision sur l'octroi de participation.

3a Vente directe

La vente directe de marchandises (à l'exception de fleurs et plantes) est autorisée durant les heures d'ouverture de la foire, pour autant qu'elle ait été mentionnée sur le formulaire d'inscription. Les fleurs et plantes exposées ne sont autorisées à la vente qu'après la fin officielle de la foire.

La vente de substances ou produits toxiques (pesticides, engrais etc.) est interdite. L'exposition d'emballages vides et la réception de commandes de substances ou de produits toxiques sont autorisées.

3b Admission

La Direction de la foire décide de l'admission d'exposants et de produits. Elle peut refuser entièrement ou partiellement une admission sans être tenue d'en donner les motifs.

L'inscription est réputée admise et le contrat entre en vigueur lorsque l'inscription est confirmée par écrit par la Direction de la foire. Celle-ci est en droit d'annuler une admission déjà accordée s'il s'avère par la suite qu'elle a été octroyée sur la base de renseignements et de données inexacts, ou si les conditions d'admission ne sont plus remplies.

3c Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements se fait ultérieurement par la Direction de la foire, et est communiquée à l'exposant en même temps que la facture. Les critères d'attribution des emplacements sont la branche à laquelle appartient l'entreprise, la surface disponible et l'ordre d'arrivée de l'inscription.

Les souhaits de l'exposant sont pris en compte dans la mesure du possible.

Les assurances données pour l'attribution des emplacements ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Les éventuelles contestations relatives à l'attribution des emplacements doivent être motivées et

communiquées par écrit à la Direction de la foire dans les 7 jours après l'envoi de l'attribution. Sans quoi l'attribution des places est réputée acceptée. La Direction de la foire décide sans recours possible de la suite à donner aux éventuelles contestations. Elle s'efforce de tenir compte dans la mesure du possible des contestations justifiées.

La Direction de la foire se réserve explicitement d'éventuels déplacements de stands, même après l'attribution définitive de l'emplacement, s'ils s'avèrent nécessaires. Il sera alors tenu compte au mieux des intérêts de l'exposant. Si l'exposant n'est pas d'accord avec l'attribution définitive d'un emplacement ou avec le déplacement ultérieur d'un stand, il peut, dans un délai de 7 jours après l'envoi de la communication, résilier le contrat par une déclaration écrite, en exigeant le remboursement des factures déjà payées. Toute autre exigence est exclue.

3d Marchandises exposées

Les marchandises suivantes peuvent être exposées, respectivement faire l'objet de démonstrations : machines, outillages et produits destinés aux cultures horticoles, fruitières et maraîchères, présentées par des exposants suisses et étrangers.

Plantes (plantes finies, semi-finies et repiquées, ainsi que plantons), fleurs coupées et plantes de pépinière, par des exposants suisses et étrangers : l'exposant se charge d'obtenir, si nécessaire, les autorisations nécessaires à l'importation des plantes. Les amendes et peines pécuniaires éventuelles sont toutes et entièrement à la charge de l'exposant.

Les marchandises non annoncées ou non admises ne doivent pas être exposées. La Direction de la foire a le droit de retirer du site de l'exposition de telles marchandises et leurs représentants aux frais de l'exposant.

3e Déclaration

Les marchandises exposées doivent être mentionnées en détail lors de l'inscription, et peuvent faire l'objet de promotion dans le répertoire de branche

4 Co-exposants & stands communs

En cas de stands communs, les éventuels co-exposants doivent être annoncés lors de l'inscription. Sont réputés co-exposants des tiers qui prennent des commandes, rédigent des offres ou distribuent du matériel promotionnel sur le stand de l'exposant. L'exposant est tenu d'inscrire les co-exposants moyennant une redevance (voir formulaire 3). Cette redevance comprend une saisie d'entreprise et deux saisies dans la liste par branches, dans le catalogue de l'ÖGA et en ligne. Si la Direction de la foire constate durant la foire la présence de co-exposants qui n'ont pas été inscrits en bonne et due forme, l'exposant devra s'acquitter d'une taxe d'inscription tardive par co-exposant (voir formulaire 3). Les présentes conditions de participation lient également les co-exposants. L'exposant est responsable de tous les engagements résultant du contrat existant, et donc aussi pour les co-exposants.

5 Aménagement des stands

5a Aménagement du sol

L'exposant peut équiper des parties de son stand d'un plancher ou utiliser divers matériaux de couverture. Un plancher en bois est disponible dans les halls. Si un emplacement exact des branchements d'électricité et d'eau est souhaité, un double plancher est obligatoire et aux frais de l'exposant. Dans les secteurs 2-9, sur gazon et prairie, la pose d'un voile sous le matériau de couverture est obligatoire. Dans le secteur 10, il est possible d'épandre des écorces directement sur l'herbe.

Les matériaux de couverture peuvent être posés directement sur le revêtement dur des chemins et places. L'exposant doit débarrasser et nettoyer l'emplacement du stand après la fin de la foire. Dans le cas contraire, la Direction de la foire de l'ÖGA se réserve le droit, aux frais de l'exposant, de mandater une tierce personne pour débarrasser et nettoyer l'emplacement ainsi que d'éliminer des objets ou, selon son appréciation, de les entreposer aux frais de l'exposant.

5b Constructions en terrain ouvert

La hauteur maximale des stands est de 6 m (exception : sous lignes à haute tension maximum 4 m). Il s'agit de tenir compte de l'emplacement et des arbres environnants.

Les constructions en terrain ouvert propres aux entreprises (tentes, véhicules d'exposition et autres constructions analogues) sont permises jusqu'à une grandeur maximale de 30 m² sans autorisation de la Direction de la foire.

Les constructions dépassant 30 m² doivent en principe être commandées à la boutique en ligne et sont mises en place par la Direction de la foire. Les constructions propres à l'entreprise et qui dépassent 30 m² peuvent être autorisées par la Direction de la foire sur la base d'une demande écrite de l'exposant, assortie d'un plan de situation (formulaire 4c), moyennant un surcoût (voir prochain paragraphe).

Les constructions propres à l'entreprise dont la surface dépasse aussi bien 30 m² que les 25 % de la surface du stand, sont soumises à un supplément correspondant, pour la surface excédentaire, à la taxe de stand due pour cette surface.

Les constructions personnelles et autres objets (p. ex. parasols) doivent être ancrés au sol de manière à résister aux tempêtes. Les instructions de la Direction de la foire doivent être strictement respectées. Toute responsabilité en rapport avec des constructions et objets personnels est exclue.

5c Distances minimales en terrain ouvert

Si des exposants voisins ne parviennent pas à un accord, il est imposé une distance minimale d'un mètre à l'emplacement suivant pour toutes les structures d'exposition comme les abris pour clients, les serres, les véhicules d'habitation ou d'exposition, les enseignes d'entreprises etc.

6 Dispositions particulières

6a Haut-parleurs

La diffusion de musique et les annonces par haut-parleurs (y compris mégaphones portables) ne sont en principe pas autorisées aux stands d'exposition. La Direction de la foire décide d'éventuelles exceptions, sur la base d'une demande écrite de l'exposant. Ce dernier est alors responsable de régler les questions d'autorisation et de droits d'auteur, par exemple pour la diffusion de musique, de films ou de présentations vidéo, auprès des firmes concernées (p.ex. SUISA, www.suisa.ch). Les amendes et peines pécuniaires éventuelles sont toutes et entièrement à la charge de l'exposant.

7 Aéronefs et ballons promotionnels

La mise en place et l'utilisation d'aéronefs et de ballons promotionnels sont toujours soumises à une autorisation écrite de la Direction de la foire. Les ballons ne doivent pas dépasser la hauteur de 10 m, et respecter une distance de sécurité de 7 m d'avec toute installation électrique (secteurs 9 + 10).

8 Publicité

Toute démarche publicitaire hors de l'emplacement attribué est interdite sur et devant le site de la foire. Cela vaut en particulier pour le placement de personnes portant du matériel publicitaire, la distribution ou la mise en place de matériel publicitaire de toute nature ainsi que pour la mise en place de machines ou d'outils. Il est également interdit de procéder à des enquêtes, des tests, des concours, des loteries ou des distributions de prix hors du stand propre de l'exposant. De plus, sont applicables les prescriptions légales concernant la publicité et le démarchage (en particulier l'ordonnance fédérale sur la signalisation et l'ordonnance cantonale bernoise sur la publicité à l'extérieur et dans le domaine routier).

9 Responsabilité

L'exposant est responsable de tout dommage causé aux choses, aux personnes et aux biens par lui-même et ses auxiliaires, ainsi que par son stand. Cette responsabilité vaut également à l'égard des organisateurs de l'ÖGA ainsi qu'à l'égard de tiers (en particulier des visiteurs).

Les organisateurs de l'ÖGA déclinent toute responsabilité pour des dommages touchant aux choses, aux personnes et aux biens. Cela vaut en particulier pour les dégâts survenant sur place ou durant les transports, le vol, les dégâts dus au feu ou aux éléments naturels ainsi que les dégâts survenant lors de pannes d'alimentation de fluides (électricité, eau, gaz) affectant des biens exposés.

10 Assurances

L'exposant est tenu de contracter les assurances nécessaires (en particulier assurance responsabilité civile et assurance des biens exposés et des installations des stands contre les dégâts et la perte). Contactez p.ex. AXA Winterthur, agence principale Peter Gurtner, Schulweg 6, 3422 Kirchberg, tél. 034 448 41 41

11 Surveillance

Le site de l'exposition est placé sous la garde d'une société de surveillance (p.ex. Securitas) durant les nuits de la semaine au cours de laquelle se tient la foire (du lundi à 18 h 00 au samedi à 07 h 00). Aucune surveillance ne sera exercée hors de ces horaires. Cette surveillance ne change rien aux dispositions concernant la responsabilité et les assurances selon les CG chiffre 9 et 10.

12 Taxe suisse sur la valeur ajoutée

Les prix sont déclarés en CHF et s'entendent hors TVA (exception prix d'entrée). La taxe suisse sur la valeur ajoutée selon le taux applicable sera facturée en sus. Comme le service est fourni en Suisse, les exposants étrangers doivent payer la TVA.

13 Délais de paiement

La Direction de la foire peut exiger un paiement allant jusqu'à 50 % du montant prévisible de la taxe d'emplacement, dès la réception de l'inscription de l'exposant. Si le paiement n'intervient pas dans le délai fixé par la Direction de la foire, l'inscription est considérée comme retirée.

La taxe de stand ainsi que les frais accessoires seront facturés avec la notification de l'attribution de l'emplacement. Les modifications et commandes ultérieures seront facturées dans l'ordre de réception, y compris suppléments.

Toutes les factures doivent être payées par l'exposant dans le délai figurant sur ces factures. Il sera prélevé automatiquement un intérêt de retard de

5 % sur les paiements tardifs. Les frais supplémentaires pour rappels et commandements de payer seront facturés en sus à l'exposant.

Si l'exposant ne paie pas une facture dans le délai imparti, la Direction de la foire est habilitée à lui fixer un dernier délai de 10 jours pour paiement différé. Si le paiement n'est pas intervenu à l'échéance de ce délai, la Direction de la foire dispose librement de l'emplacement non payé. Les conséquences financières qui en résultent pour l'exposant en défaut se traitent dans ce cas selon les CG chiffre 14.

14 Retrait

Si l'annulation intervient après l'envoi de la confirmation d'inscription, l'exposant se verra facturer le montant de 300.-. Si un exposant renonce à sa participation après l'attribution de l'emplacement (facturation par la Direction de la foire), il reste débiteur du total de la taxe d'emplacement et de tous les frais accessoires.

Si la Direction de la foire réussit sans dommage à louer l'emplacement à un autre exposant, l'exposant primaire reste débiteur, au titre d'une contribution aux frais, d'un dédommagement de 25 % de la taxe de stand, mais au minimum de 800.-. Si l'emplacement libéré ne peut être loué que partiellement à un autre exposant, l'exposant primaire reste débiteur d'un dédommagement de 100 % sur la surface non relouée (taxe de stand), mais au minimum de 800.-.

Si le retrait est annoncé moins de 30 jours avant l'ouverture de l'ÖGA, l'exposant reste débiteur du 100 % de la taxe de stand, indépendamment du fait que l'emplacement ait pu être attribué à un autre exposant.

La Direction de la foire dispose librement des emplacements inoccupés par l'exposant un jour avant l'ouverture de la foire. Le droit de l'exposant à disposer de son stand est alors caduc, et la taxe de stand reste due à 100 %. Dans tous les cas, les frais accessoires restent dus dans leur totalité.

La Direction de la foire se réserve le droit à des prétentions relatives au dommage subi du fait du retrait de l'exposant.

15 Répartition des frais de préparation de la foire en cas d'annulation/de report par les organisateurs

En cas d'annulation de la foire pour laquelle la direction de la foire n'est pas responsable, l'exposant participe aux frais de préparation de la foire en assumant les parts suivantes du prix net du stand.

Prise en charge des frais par l'exposant en cas d'annulation jusqu'à :	
fin décembre	10 %
dans l'année de l'ÖGA jusqu'à :	
fin mars	20 %
fin avril	30 %
fin mai	40 %
15 juin	50 %

Les autres montants facturés (frais de base, publicité, matériel de stand, raccordements électriques, etc.) seront crédités à 100 %.

Le paiement des frais de stand non réglés ou le remboursement des frais de stand déjà payés ont lieu au plus tard 45 jours après l'annulation de la foire. L'annulation/le report sera annoncé par le biais d'une publication sur le site web et/ou par une newsletter de l'ÖGA.

16 Report/annulation de la foire

L'exposant ne peut avancer de prétention à indemnisation dans le cas où la foire devrait être reportée ou annulée pour des raisons ne ressortissant pas de la responsabilité de la Direction de la foire. La répartition des coûts conformément à l'article 15 s'applique dans tous les cas.

17 Modification et interprétation

Toute modification apportée à ces conditions de participation requiert la forme écrite. Les documents contractuels de l'ÖGA sont établis en plusieurs langues. La version de langue allemande fait foi en cas de contradictions ou de dispositions peu claires.

Si une disposition s'avère inapplicable ou que le contrat contient une lacune, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. Les dispositions inapplicables sont remplacées par une disposition applicable s'approchant au près des intentions économiques manifestées d'emblée par les parties dans la conclusion du contrat. Cela vaut également dans le cas d'une lacune.

18 Droit applicable

Le droit applicable dans les rapports avec l'exposant est le droit suisse. Cela est valable aussi pour les présentes conditions de participation/CG.

19 For juridique

Le for juridique pour tous litiges et procédures pouvant dériver des présentes conditions de participation et/ou de conflits avec l'ÖGA est Berthoud (Suisse), dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autres fors impératifs. Les organisateurs de l'ÖGA sont habilités à poursuivre l'exposant aussi à son domicile.

L'ÖGA, la foire spécialisée suisse de l'horticulture, de l'arboriculture et de la culture maraîchère, est une société simple co-financée par :

JardinSuisse,

Association suisse des entreprises horticoles

Bahnhofstrasse 94

5000 Aarau

www.jardinsuisse.ch

Canton de Berne, agissant par l'intermédiaire de :

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle

Kasernenstrasse 27

3000 Bern 22

www.erz.be.ch

**École d'horticulture d'Oeschberg,
un département du Centre de formation bzemme**

Bern-Zürich-Strasse 14

3425 Koppigen

www.oeschberg.ch

CCM

Centrale Suisse de la Culture maraîchère et des cultures spéciales

Bern-Zürich-Strasse 18

3425 Koppigen

www.szg.ch

ÖGA · Direction de la foire et secrétariat
Bern-Zürich-Strasse 18 · CH-3425 Koppigen
+41 34 413 80 30 · info@oega.ch · www.oega.ch

**Le rendez-vous
de la branche verte**

